

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°05 Réunion du 30 octobre 2025**

---

**Président** : M. Patrick LEVY

---

**Présents** : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

---

#### **RAPPEL**

##### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

*Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.*

#### **COUPE COTE D'AZUR FUTSAL**

L'épreuve CCA FUTSAL sera soumise à la FMI.

Le règlement de la compétition est consultable sur le lien :

<https://cotedazur.fff.fr/district/statutsetreglements/>

Pour rappel : Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les demi-finales, qui se dérouleront sous forme croisée (1a/2b 2a/1b).

Les vainqueurs de ces rencontres seront les finalistes COUPE COTE D'AZUR FUTSAL.

Le calendrier de la compétition est disponible :

- Dans vos footclubs, sous le nom « **CCA FUTSAL** »
- Sur le site du District : dans l'onglet « épreuves » - rubrique « compétitions ».  
Dans le menu déroulant « championnats » sélectionnez « **CCA FUTSAL** ».

**NB : Les classements des poules ne seront pas apparents dans les différents outils, mais seront établis par la commission et paraîtront dans les PV.**

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Raymond LASSERRE**